



Délibération n° 2016-40
Conseil d'administration du 30 septembre 2016

Objet : critères complémentaires pour l'attribution des prêts aux collectivités

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu les délibérations du conseil d'administration du 13 décembre 2006, n°2011-53 du 16 décembre 2011 et n°2012-13 du 30 mars 2012, n°2013-58 du 28 juin 2013 et 2014-41 du 18 décembre 2014, relatives aux modalités d'attribution des prêts aux collectivités locales,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts, et vérifier que les projets répondent aux normes définies préalablement par le conseil d'administration, et pour définir les orientations à donner à cette prestation,

Vu l'avis de la commission développement partenariat, dans sa séance du 29 septembre 2016,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide de compléter les délibérations n°2013-58 du 28 juin 2013 et n°2014-41 du 18 décembre 2014, relatives aux conditions d'éligibilité de l'offre de prêts :

- ***la nature du projet (critères prioritaires) ,***
- ***le projet doit concerner l'accueil de jour et-ou l'hébergement temporaire (au moins 6 lits ou places), une unité pour personnes souffrant de pathologies de type Alzheimer ou apparentées, une Unité d'hébergement renforcée (UHR) ou un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)***

Rouen, le 30 septembre 2016

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres